

Modifications au formulaire Demande de remboursement ou d'ajustement – Résident et création d'un nouveau code de paiement

La RAMQ vous informe que des changements ont été apportés au formulaire *Demande de remboursement ou d'ajustement – Résident* (3744) ainsi que de la création d'un nouveau code de paiement pour le report de vacances.

Modifications au formulaire Demande de remboursement ou d'ajustement – Résident (3744)

Le formulaire [Demande de remboursement ou d'ajustement – Résident](#) (3744) est modifié afin d'en faciliter le remplissage et de préciser les informations présentes dans certaines sections du formulaire.

À la case *Résident*, le chiffre 5 au début du numéro du résident est dorénavant préinscrit. De plus, une saisie automatique des dates a été ajoutée. À la case *Période*, des précisions ont été apportées afin de spécifier que la demande doit s'appliquer à une période de deux semaines débutant le dimanche et se terminant le samedi.

La section *Attestation de l'établissement* a également été modifiée afin de permettre d'inscrire en toutes lettres le prénom et le nom de la personne autorisée à signer au nom de l'établissement. De plus, il est maintenant possible d'utiliser une signature électronique. Les modalités d'utilisation de cette nouvelle fonctionnalité sont présentées dans le [Guide de remplissage – Formulaire Demande de remboursement ou d'ajustement – Résident](#), disponible à la rubrique *Remboursement de la rémunération des médecins résidents*, sous l'onglet *Facturation* de la section réservée aux établissements du réseau de la santé, sur le site de la RAMQ, au www.ramq.gouv.qc.ca/professionnels.

Les coordonnées utiles à la transmission du formulaire à la RAMQ sont maintenant inscrites au bas de celui-ci.

Nouveau code de paiement – Vacances reportées

À compter du **1^{er} juillet 2019**, les banques de congés pour vacances seront séparées en deux banques distinctes, soit une pour les congés de l'année courante et une pour les congés reportés de l'année précédente.

Lorsque vous faites une demande pour un congé pour vacances qui a été reporté de l'année précédente, vous devez utiliser le **nouveau code de paiement 43**. Pour un congé pour vacances de l'année en cours, vous devez continuer d'utiliser le code de paiement 54.